

## Communiqué de presse

La Plaine Saint-Denis, le 3 décembre 2015

### Retraite : dématérialisation des attestations fiscales en janvier 2016

En 2016, les attestations fiscales des retraités du Régime social des indépendants (RSI) sont dématérialisées et téléchargeables sur le [site internet du RSI](#).

Le montant des pensions perçu par les retraités artisans, industriels et commerçants est transmis à l'administration fiscale pour qu'il soit intégré dans leur [déclaration de revenus pré-remplie](#).

Cette mesure entre dans le cadre du choc de simplification demandé par le président de la République et appliquée progressivement par l'ensemble des caisses de retraite.

#### Quand et comment se procurer son attestation fiscale ?

Les retraités du RSI peuvent obtenir leur attestation fiscale, dès le mois de mars, en se connectant sur le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) muni de :

- leur numéro de Sécurité sociale, notamment disponible sur leur carte Vitale ;
- leur numéro de retraité disponible sur leur notification de retraite ou leur dernière attestation fiscale.

En cas de difficulté, les retraités peuvent contacter le RSI au 3648 (service gratuit + prix de l'appel).

#### Une mesure inscrite dans le choc de simplification

La dématérialisation des attestations fiscales fournies par les caisses de retraite entre dans le cadre du [choc de simplification](#) demandé par le président de la République.

Déjà appliquée par la plupart des caisses de retraite, cette mesure est connue de la majorité des retraités du RSI puisque 91 % d'entre eux sont poly-pensionnés (c'est-à-dire ayant exercé plusieurs activités professionnelles, ils touchent une retraite de chaque régime de retraite auquel ils ont cotisé).

---

#### À propos du Régime Social des Indépendants

Le RSI assure une mission de service public - la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) et de leurs ayants droit : assurance maladie-maternité, prévention et action sanitaire et sociale pour tous ; retraite, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans, industriels et commerçants.

Il recouvre 15,9 milliards de cotisations auprès de 2,8 millions de cotisants et verse 17,7 milliards d'euros de prestations (la différence est compensée par des transferts de solidarité).

Le RSI se compose d'une caisse nationale et de vingt-neuf caisses régionales. 912 administrateurs élus et 5 500 agents sont au service des 6,2 millions d'assurés.